

et personnel avant l'adoption d'une formule d'intégration. Selon vous, est-ce la thèse de la plupart, sinon de la totalité, des membres du Congrès du Travail du Canada: qu'il y ait consultation avant toute espèce d'intégration?

M. ANDRAS: Nous voudrions au minimum qu'il y ait consultation entre l'employeur et le syndicat. Lorsque nous procédons à des négociations collectives au sujet des régimes de retraite, nous aimerions aborder cela à titre de problème relevant légitimement de la négociation collective. Nous avons aussi des problèmes où le régime ne ressortit pas à la négociation collective: nous voudrions qu'il y ait consultation dans ces cas-là.

M. KNOWLES: J'ai une autre question à vous poser. Êtes-vous sûr de parler au nom de vos membres? Cependant cette question n'est pas fondée: car je connais la composition de ces syndicats, je sais que vous avez raison de soutenir que les syndicats affiliés à votre centrale désirent un régime de ce type.

Puis-je m'exprimer ainsi? En parlant au nom du travail organisé, vous parlez sans doute au nom de la majorité des ouvriers intéressés par les régimes de retraite; ce qui est nécessaire, selon vous, pour le syndiqué, l'est bien davantage pour le non-syndiqué.

M. ANDRAS: Nous sommes certainement d'accord.

M. MUNRO: J'ai une question supplémentaire; certains syndicats n'aiment guère les régimes privés dont les syndiqués bénéficient déjà.

M. KNOWLES: Je voulais poser quelques questions de ce genre. Cependant, après que M. Lloyd en a posé quelques-unes, j'ai appris que certains services du CTC éprouvaient des difficultés à se procurer des statistiques à ce sujet. J'en suis conscient. Notre comité a été un peu déçu de ne pas pouvoir obtenir tous les renseignements à ce sujet. Nous avons été déçus aussi des grandes différences entre les réponses. On nous a dit que la proportion du personnel à laquelle s'appliquent les régimes va de 30 à 70 p. 100. Nous avons constaté que le pourcentage prévu ne correspond pas toujours au pourcentage effectif. Enfin, nous avons vu que certains régimes qu'on nous disait avantageux ne l'étaient guère, après examen des prestations.

J'ai l'air de faire une déclaration, mais je dois dire que les membres de ce comité sont devenus conscients d'un besoin auquel les régimes privés ne pouvoient pas.

M. MUNRO: Puisque cela profitera aux syndiqués plutôt qu'aux non-syndiqués, cela indique que les non-syndiqués devraient s'empresse de s'organiser.

M. JODOIN: Je suis d'accord, et je propose une convention collective aux députés: réduction des heures de travail.

M. BASFORD: Je tiens à féliciter le CTC de la haute tenue de son mémoire, digne de la tradition établie par son service de législation. J'hésite à parler, car j'ai défait un collègue de M. Knowles, qui va peut-être m'exécuter avec *mæstria*.

M. KNOWLES: Certains d'entre nous ne s'opposent pas à une petite éclipse, mais nous revenons la fois suivante.

M. BASFORD: Hier soir, j'ai inséré dans nos délibérations certains renseignements au nom des pompiers de métier de Colombie-Britannique, qui doivent prendre leur retraite à 60 ans en vertu de la loi. Ceci nous amène à l'alinéa 34. Je ne vois ici aucune recommandation particulière. Mais je me le demande; que devrions-nous faire au sujet de ce problème de la retraite prématurée et obligatoire? Quelles modifications devrions-nous apporter pour le régler?

M. ANDRAS: M. Francis l'a demandé il y a un instant, et on lui a répondu.

M. BASFORD: J'ai dû sortir de la pièce. Si cela se trouve au compte rendu, très bien.